

## **SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 novembre 2008 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG JP. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD JM. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI MT. Mme COLANTUONO R D'ANGELO C. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme FREY G. GERBERT PJ. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse : Mme BAUSCH V. GATTI F. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à Mme FISCH V. Mme JACQUEMIN J. GERBERT PJ. – AUBERTIN M.

Mme Marie-Anne BICKAR est désignée secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. le Président répondra, en fin de séance, aux deux questions orales présentées par le Groupe des Socialistes.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

- 1) Ferme éolienne de Berviller - Engagement de principe de la Ville
- 2) Aménagement de la médiathèque et salle d'exposition- sollicitation de la Dotation Globale d'Equipe ment 2009
- 3) Recensement de la population rénové 2009 - rémunération des agents recenseurs.
- 4) Acceptation d'indemnité de sinistre - complexe sportif Breckelberg
- 5) Acceptation d'indemnité de sinistre - salle polyvalente du Garang
- 6) Réajustement des droits et autres redevances – tarifs 2009

#### **II. AFFAIRES IMMOBILIERES**

- 1) DIA
- 2) Acquisition des locaux professionnels de Maître Mazerand dans la copropriété des Verriers.
- 3) Cession de terrain à Mme FEY
- 4) Convention avec la SCI rue de la Houve pour l'autorisation de créer une issue de secours avec accès sur sa propriété (médiathèque)
- 5) Cession de terrain à Mlle HUTTIN
- 6) Après-mines-campagne de mesures radon- convention d'occupation d'une parcelle - communication

#### **III. MARCHES ET TRAVAUX**

- 1) Règlement intérieur pour la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée

#### **IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

- 1) Motion sur l'avenir de l'ONF

.../...

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES**

- 1) Mise en place d'actions éducatives innovantes (AEI), spécialité arts visuels, au pôle scolaire Schweitzer
- 2) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus
- 3) Versement d'un acompte de subvention aux associations sportives

## **VI. ELECTIONS**

- 1) Délégations au Maire
- 2) Nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

## **VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

-----

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1) Ferme éolienne de Berviller - Engagement de principe de la Ville**

Rapporteur : M. le Président

La Régie municipale d'électricité « Energies et services », afin de diversifier les sources d'approvisionnement en électricité de la commune, s'est engagée dans une étude en vue de la réalisation d'une ferme éolienne.

Tous les accords administratifs ont été obtenus. L'enquête publique a eu lieu en fin d'année 2007. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable le 13.02.2008. Le permis de construire a été délivré le 26 mai de cette année par M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Le coût de l'opération, tout frais compris, est estimé à 15 610 000 €HT. La capacité financière de la Régie ne lui permet pas d'assurer seule le financement de cette réalisation.

La Ville de Creutzwald est sollicitée pour compléter ce financement, soit au maximum 20 %.

Les comptes de résultat prévisionnels de l'opération laissent apparaître de bonnes perspectives, sachant que le prix du KWH est garanti pendant les 15 premières années. Par ailleurs, au-delà de ces 15 ans, compte tenu des besoins toujours croissants en énergie et notamment en énergies renouvelables, il est vraisemblable que les prix seront à la hausse. Il y a donc lieu de penser que les excédents de recettes couvriront sans difficulté les intérêts de l'emprunt à réaliser par la ville pour cette réalisation.

C'est pourquoi, il est proposé de donner un accord de principe à la Régie Municipale d'Electricité – Energie et Services sur l'attribution d'un fonds de concours par la Ville de Creutzwald à hauteur maximum de 20 % du projet, soit 3.122 M€et d'autoriser le Maire à signer une convention définissant les engagements financiers de la Régie et de la Ville notamment les modalités de versement du fonds de concours de la Ville à la Régie et des versements des excédents des comptes de résultats annuels, de cette activité, de la Régie à la Ville.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

*M. le Président précise que ce projet s'inscrit dans une logique de renouvellement des énergies et de développement durable et que les investissements réalisés par la Régie d'électricité de Creutzwald, notamment en matière de cogénération, ont toujours été profitables à la collectivité.*

.../...

*En cas de participation financière de la CCW à hauteur de 15 %, M. LACAN demande comment en faire profiter les autres communes membres dans la mesure où elles sont reliées à EDF.*

*M. DASTILLUNG avance que la CCW interviendrait dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de développement durable. La CCW en serait aussi bénéficiaire, et il faut bien veiller à distinguer l'intérêt de la communauté de celui des communes membres. Pour l'heure, aucune solution juridique, basant la participation financière de la CCW, n'a été trouvée par les services et la Perception.*

*Ce projet de ferme éolienne s'inscrivant dans le long terme, M. DELLA MEA estime que le prêt pourrait être contracté sur sept ans, afin que la prochaine mandature supporte aussi la charge de la dette.*

*M. le Président souscrit au propos. La durée du prêt dépendra du taux d'intérêt.*

*M. LACAN se dit réjoui de cette initiative qui s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'environnement. Pour autant, il rappelle que dans le cadre de son programme électoral, le groupe socialiste avait proposé l'installation de cellules photovoltaïques ou de panneaux solaires sur les bâtiments publics.*

*M. le Président soulève que des projets de cellules photovoltaïques ont déjà été envisagés, mais les subventionnements sont à l'heure actuelle insuffisants. De ce fait, les investissements portant sur la cogénération et l'éolien permettent de dégager des excédents et donc des marges d'autofinancement pour d'autres projets. Nous nous inscrivons dans le long terme. Nous investissons pour nos enfants.*

*M. DASTILLUNG évoque le projet de cellules photovoltaïques, actuellement à l'étude par la CCW. Il rappelle la difficulté de faire financer ce type de projet, en raison du surcoût des travaux, et fait référence au refus du Conseil régional lors de la réfection du toit du lycée Georges Bastide.*

*Mme BOROWSKI souligne que le refus était le fait de l'équipe antérieure.*

## **2) Aménagement de la médiathèque et salle d'exposition - sollicitation de la Dotation Globale d'Équipement 2009**

Rapporteur : M. PICARD Jean-Marie, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a décidé d'aménager une médiathèque au rez-de-chaussée d'un immeuble intitulé « La Bisten » situé rue de l'Eglise. Par délibération en date du 27 octobre 2008 il a fixé le coût de réalisation des travaux à 2 340 577.49 €TTC, soit 1 957 004.59 €HT.

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la deuxième tranche fonctionnelle de 754 330 €HT, de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'équipement 2009 et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

*M. LACAN demande à quel pourcentage s'élève la participation de l'Etat.*

*M. PICARD répond que la dotation globale d'équipement s'élève à 20% de la deuxième tranche fonctionnelle.*

## **3) Recensement de la population rénové 2009 - rémunération des agents recenseurs.**

Rapporteur : Monsieur Guido KOENIG, Adjoint au Maire

Le sixième Recensement de la Population Rénové se déroulera du 15 janvier 2009 au 21 février 2009 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les résultats.

.../...

La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Pour réaliser ces enquêtes, il convient de recruter deux agents recenseurs qui auront respectivement environ 240 logements et 550 individus à recenser.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés, soit :

- 1.35 €par bulletin individuel
  - 0.85 €par feuille de logement
- et de leur verser en sus une somme forfaitaire de 200 €pour le déplacement et deux séances de formation
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

*M. LACAN espère recevoir la pyramide des âges de la population de Creutzwald.*

*M. le Président souhaite dans un premier temps être destinataire des résultats du recensement.*

#### **4) Acceptation d'indemnité de sinistre – complexe sportif Breckelberg**

Rapporteur : M. PICARD Jean-Marie – Adjoint au Maire

Des dégradations volontaires ont été commises au Complexe sportif Breckelberg en date du lundi 2 juin 2008.

Les services techniques ont constaté que 7 vitrages de type Réglit Profilit K 32 – Longueur 3100 mm – situés sur la paroi vitrée de la grande salle côté vestiaires, ont été brisés. Ces détériorations ont été causées par des jets de projectiles.

Plainte a été déposée à la Gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux nécessaires à la remise en état s'élèvent à 2 184.00 €T.T.C.

La CIADE nous propose une indemnisation de 2 184.00 €TTC soit le montant total des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 2 184.00 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### **5) Acceptation d'indemnité de sinistre-salle polyvalente du Garang**

Rapporteur : Monsieur PICARD Jean-Marie – Adjoint au Maire

Le samedi 24 mai 2008 à 8 heures, il a été constaté qu'une effraction avait eu lieu dans la nuit à la salle polyvalente Garang. D'importantes dégradations ont été commises sur sept portes intérieures, un placard et une porte d'issue de secours.

Plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

.../...

Une consultation a été lancée pour le remplacement des menuiseries dégradées et la remise en peinture ponctuelle au droit des dégâts.

✓	Remplacement des 7 portes intérieures	} 7 381.71 €TTC
✓	Remplacement d'un placard	
✓	Remplacement d'une porte d' issue de secours	3 649.00 €TTC
✓	Remise en peinture des portes, des murs et reprise de la maçonnerie en périphérie des portes	<u>777.40 €TTC</u>
TOTAL DES TRAVAUX		11 808.11 €TTC

La CIADE nous propose une indemnisation de 9 195.43 €TTC après déduction de la franchise d'un montant de 1 022.00 € TTC et des cylindres non endommagés d'un montant de 1 590.68 €TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 9 195.43 €proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### **6) Réajustement des droits et autres redevances – tarifs 2009**

Rapporteur : M. PICARD Jean-Marie, Adjoint au Maire

Comme chaque année, il y a lieu de réajuster les tarifs communaux. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réajuster, comme indiqué sur le tableau en annexe, les droits et autres redevances perçus par la Ville. (**voir annexe 1**)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE (cinq votes contre)

*M. LACAN s'interroge sur certains calculs, et notamment sur la baisse de 9,6 % des tarifs des camions et remorques.*

*M. le Président décide donc de maintenir les tarifs des camions et remorques à 132 €, au lieu de 125 €.*

*Concernant l'occupation du domaine public ou privé communal par les commerçants locaux, M. PICARD explique que le coût au m<sup>2</sup> a été réduit pour les occupations occasionnelles d'un à trois jours par an.*

*M. LACAN revient sur la gratuité des transports scolaires.*

*M. le Président clôt le débat, toutes les explications ont déjà été données lors de la présentation du dossier d'actualisation du prix des transports scolaires.*

.../...

## **II. AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **1) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach  
Section 32 n° 9/23 « rue de Forbach » avec 6 ares 80  
de sol
- Consorts JANKOWSKI Richard  
Section 21 n° 474/205 « rue des Pommiers » avec 3 ares 51  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux JAKSE Bruno à Coume  
Lots n° 22, 80 et 81 des parcelles cadastrées  
Section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 54  
Section 43 n° 23/02 « La Houve » avec 11 ares 76  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur SAMSON Bernard à Creutzwald  
Section 7 n° 90 « rue du Général Kléber » avec 3 ares 23  
Section 7 n° 321/82 « rue de la Croix » avec 2 ares 35  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SEBL à Metz  
Section 27 n° 179/137 « Zone Artisanale » avec 198 ares 60  
Section 27 n° 186/171 « Zone Artisanale » avec 94 ares 27  
Section 27 n° 188/170 « Zone Artisanale » avec 161 ares 18  
Section 27 n° 190/28 « Zone Artisanale » avec 15 ares 85  
Section 27 n° 191/28 « Zone Artisanale » avec 4 ares 73  
Section 27 n° 193/137 « Zone Artisanale » avec 32 ares 19  
de sol
- SEBL à Metz  
Section 27 n° 195/137 « Zone Artisanale » avec 2 ha 74 a 71 ca  
Section 27 n° 181/28 « Zone Artisanale » avec 2 ares 85  
Section 27 n° 183/28 « Zone Artisanale » avec 1 are 35  
Section 27 n° 185/171 « Zone Artisanale » avec 9 ares 14  
Section 27 n° 187/170 « Zone Artisanale » avec 5 ares 34  
Section 27 n° 189/28 « Zone Artisanale » avec 3 ares 88  
de sol
- FRÖHLICH Sandra et STEPHANI Günther à Creutzwald  
Section 11 n° 185/15 « Avenue Beethoven » avec 12 ares 61  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- DEMIR Celal et ONCEL Remziye à Creutzwald  
Section 22 n° 210/63 « rue des Chênes » avec 7 ares 66  
de sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach  
Section 32 n° 1/23 « rue de Bitché » avec 2 ares 46  
de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

## **2) Acquisition des locaux professionnels de Maître Mazerand dans la copropriété des Verriers**

**Rapporteur** : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

M. le Président a informé le Conseil Municipal à plusieurs reprises du manque de surface pour satisfaire les demandes d'accueil d'enfants à la Halte d'Enfants.

L'opportunité d'acquérir les locaux de l'ancienne étude notariale s'est présentée après le déménagement de celle-ci rue des Fleurs. Maître MAZERAND, contacté à cet effet, nous a fait savoir que cette solution lui convenait.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur de ces locaux tel que nous y obligent les textes, ont estimé le prix de ce bien à 261.000 € Les frais liés à cette opération (notaire, etc...) seront à la charge de la Ville.

Cette acquisition permettrait de conserver l'unité de cet équipement au Centre Ville. En outre, compte tenu des impératifs imposés en terme d'encadrement des enfants de moins de 6 ans, ce projet d'extension éviterait de multiplier les postes, sachant que le coût en personnel représente la dépense la plus importante dans le fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien dont le prix a été approuvé par Maître MAZERAND et d'autoriser Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, qui seront établis par l'étude BERTHOL-LANG, notaires à ST-AVOLD.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE

*Mme FALLETTA demande ce qu'il adviendra du bâtiment de la Gendarmerie.*

*M. le Président répond que le bâtiment a été jugé trop vétuste pour faire l'objet d'une réhabilitation. Pour autant, il est possible d'acquérir le bâtiment et de le raser afin d'y envisager certains aménagements de la halte.*

*M. KIEFFER souhaite connaître l'impact de l'extension en terme de personnel.*

*M. le Président indique que les effectifs passeront de 4.5 à 6.9 ETP (équivalent temps plein) et qu'une décharge pourrait être accordée pour la direction.*

*M. KIEFFER demande à combien s'élèveront les travaux d'extension ainsi que les nouveaux tarifs.*

*M. le Président estime que les travaux s'élèveront à 400 000€, mais qu'il est possible de tabler sur un coût résiduel de 150 000 €, après déduction des subventions.*

*Concernant les tarifs, ils sont régulés par la CAF et le gestionnaire bénéficie d'aucune marge de manœuvre.*

.../...

### **3) Cession de terrain à Mme FEY**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Par lettre en date du 21 février 2008, Madame FEY Yolande domiciliée 1 rue Maréchal Ney à CREUTZWALD, a sollicité l'acquisition d'une surface d'environ 2 ares, à prélever dans la parcelle communale cadastrée section 1 n° 227 « Rue Maréchal Ney », sur laquelle est implanté le Gymnase du Centre.

La surface concernée est située derrière cet équipement et jouxte la propriété de l'intéressée qui souhaite agrandir son jardin. De ce fait une clause de non-aedificandi devra être inscrite à charge de la parcelle à vendre.

Le terrain, objet d'une vente éventuelle, se trouve dans l'emprise du Gymnase du Centre classée dans le domaine public communal par destination. La cession envisagée n'aura aucune incidence sur la fréquentation et l'usage de ce bâtiment.

Les Domaines, consultés afin d'établir la valeur de ce bien (zone UA du P.L.U.), l'ont estimé à 2.900 €, soit 1.115 €/l'are. Cependant les délaissés de l'Avenue des Roses situés entre la limite de chaussée et la propriété des riverains sont cédés à 1.372 €/l'are.

Madame FEY Yolande a donné son accord pour traiter à ce prix et prendre à sa charge les frais (géomètres, notaire, etc...) liés à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de la parcelle section 1 n° 337/16 « Rue Maréchal Ney » avec 2,05 ares et le classement dans le domaine privé de ladite parcelle.
- sur l'inscription d'une clause non-aedificandi à charge de la parcelle cédée.
- sur la cession à Madame FEY Yolande de la parcelle section 1 n° 337/16 « Rue Maréchal Ney » avec 2,05 ares au prix de 1.372 €HT l'are, les frais inhérents étant pris en charge par l'intéressée.
- d'autoriser Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

### **4) Convention avec la SCI rue de la Houve pour l'autorisation de créer une issue de secours avec accès sur sa propriété (médiathèque)**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

Le projet de réalisation de la médiathèque dans les locaux de la Galerie Marchande de la SCI La Bisten, prévoit une issue de secours qui accèdera sur le parking de la SCI Rue de la Houve dont le gérant est M. GEISLER, 47 rue Nationale à FREYMING-MERLEBACH.

Ce dernier a été contacté pour avis et nous a fait part, par courrier en date du 10 novembre 2008, de son accord aux conditions suivantes :

- mise en place d'une convention de servitude
- travaux à la charge de la Ville
- paiement d'un loyer correspondant au prix d'un parking, soit 156 €par an et révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. L'indice de base étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Le loyer n'est pas soumis à T.V.A.. Date d'effet le 1er janvier 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition compte tenu du caractère indispensable de cet aménagement et d'accepter les conditions du propriétaire voisin. .../...

La convention de servitude, avec inscription au Livre Foncier, ainsi que tout document s'y rapportant, seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD. Madame MALESKA Helga, Adjointe au Maire, est habilitée aux fins de signature.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**5) Cession de terrain à Mlle HUTTIN**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

Par lettre en date du 10 novembre 2008, Mademoiselle HUTTIN Marie-Laure, domiciliée à VITROLLES, rue Théodore Aubanel, sollicite la cession de la parcelle communale cadastrée section 22 n° 392 « Breckelberg » avec 0,43 ares.

En effet, l'intéressée s'est rendue propriétaire de la parcelle section 22 n° 470 qui appartenait aux conjoints THIEL, située en limite de sa propriété section 22 n° 371 « 25 rue de la Trimouille ». La parcelle communale concernée constitue une enclave dans le terrain acquis aux conjoints THIEL.

Le Service des Domaines, consulté en vue de l'estimation de ce bien, a évalué la valeur vénale au prix unique et forfaitaire de 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande, le terrain en question étant un délaissé du découpage parcellaire lors de la réalisation du lotissement Breckelberg Sud.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame MALESKA Helga, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**6) Après-mines- campagne de mesures radon- convention d'occupation d'une parcelle**  
**- Communication**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'arrêt des travaux miniers de Charbonnages de France dont l'Etat a repris les obligations, les arrêtés préfectoraux portant sur la concession de mines de houille de la Houve prévoient la réalisation d'une étude portant sur le radon émis au droit des zones exploitées.

Les services du département, prévention et sécurité minière (DPSM) du B.R.G.M. ont pris notre attache en vue d'établir un point de contrôle sur le terrain communal cadastré section 42 parcelle 137 situé en bordure de forêt domaniale à l'arrière du stade de la Houve.

Ledit point de contrôle est constitué d'un tubage diam 100 mm d'une hauteur d'environ 1 mètre enfoui dans le sol, dans lequel est logé un appareil enregistreur.

La campagne de mesure s'étalera d'octobre 2008 à décembre 2010.

Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire du terrain conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 le chargeant de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

.../...

### **III. MARCHES ET TRAVAUX**

#### **1) Règlement intérieur pour la passation des marchés publics et accords- cadres à procédure Adaptée**

Rapporteur : M. le Président

La Chambre Régionale des Comptes, suite au contrôle de 2007, a demandé à la Commune de mettre en place un règlement intérieur pour la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.

Le présent règlement intérieur s'appliquera aux marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 206 000 €HT sur la durée totale du marché.

Ce règlement est articulé autour de 3 seuils qui structurent la publicité et la procédure à mettre en œuvre :

- Inférieur à 4 000 €HT : pas de publicité et consultation par demande de trois devis
  - De 4 000 à 30 000 €HT : publicité simplifiée, publiée sur Internet (site de la Ville et/ou site de dématérialisation) et cahier des charges simplifié
  - De 30 000 à 90 000 €HT : publication au BOAMP et/ou autre support et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation et cahier des charges valant acte d'engagement
- Supérieur à 90 000 €HT : publication au BOAMP et/ou Journal d'Annonces Légales et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation, cahier des charges et acte d'engagement

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il vous sera demandé d'approuver ledit règlement intérieur et d'autoriser le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ (5 abstentions)

*M. LACAN regrette qu'aucun représentant du Conseil municipal n'assiste à la Commission d'ouverture des plis (cf article 8)*

*M. le Président indique qu'un élu y assiste à chaque fois et qu'aucune décision n'y est prise. En l'occurrence, on procède lors de cette commission à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Les services se chargent ensuite d'établir un rapport. La décision finale appartient au Maire.*

*M. PICARD explique que ce protocole permet d'instaurer des garde-fous et de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.*

### **IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

#### **1) Motion sur l'avenir de l'ONF**

Rapporteur : M. le Président

Le processus de réforme de l'Etat, engagé à travers la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), aura de graves répercussions sur la situation de l'ONF et la gestion des forêts publiques.

Cette réforme est marquée par un nouveau désengagement de l'Etat, avec la baisse de 1.5 % de personnels par an et la fermeture de sites en région. Force est de constater que les mesures de la RGPP vont affaiblir le service public forestier, notamment le service de proximité, et vont entraîner une augmentation des prestations payées par les collectivités.

.../...

Or, la gestion des forêts publiques par l'ONF permet de garantir l'exploitation durable de la ressource en bois, tout en préservant les fonctions sociales et environnementales de ces espaces.

Par conséquent, le Conseil municipal, par souci de la qualité des services rendus par l'ONF :

- Demande le retrait des mesures annoncées.
- Apporte son soutien aux personnels de l'ONF, afin de garantir un maillage équilibré du territoire.
- Réclame une concertation et une prise en compte réelle des besoins des collectivités, comme le prévoit la Charte des Services Publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

*M. LACAN déplore les restructurations et les suppressions d'emplois au sein du service public forestier et soutient donc cette motion.*

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES**

### **1) Mise en place d'actions éducatives innovantes (AEI), spécialité arts visuels, au pôle scolaire Schweitzer**

Rapporteur : Mme BICKAR Marie-Anne, Adjointe au Maire

En collaboration avec l'Education Nationale, des pôles scolaires ont été instaurés sur la Commune. Chaque pôle développe une compétence spécifique : le bilinguisme, la musique, le sport entre autres... On envisage désormais la mise en place, au pôle scolaire Schweitzer, d'actions éducatives innovantes, portant sur la création artistique.

A ce titre, tous les élèves, de la petite section au CM2, ainsi que la CLIS, travailleront sur des projets artistiques, à raison de 15 h par an et par classe. Trois intervenants extérieurs seront associés à la démarche, ce qui permettra d'apporter un éclairage technique et de conforter les apprentissages artistiques. L'objectif est de conduire les élèves à produire des œuvres communes originales.

Ce projet est intégré au projet d'école et devrait démarrer en début d'année 2009. Il repose sur un partenariat financier entre l'Inspection d'Académie, qui s'engage à indemniser deux intervenants, et la Ville de Creutzwald, qui prendra en charge les indemnités de la troisième intervenante ainsi que le matériel. Le contenu pédagogique et le budget sont en cours d'élaboration par la conseillère pédagogique en arts visuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en place de ces actions éducatives innovantes au sein du pôle scolaire Schweitzer, de prendre en charge les frais liés à ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

*M. LACAN déplore le désengagement de l'Etat des projets culturels, notamment des classes à PAC. M. le Président précise que la Ville est à l'initiative de ce projet. Le financement de l'Education Nationale n'était pas acquis et se félicite de sa participation. D'autre part, il ne s'agira pas d'une classe à Projet Artistique et Culturel, mais d'un projet concernant l'ensemble des élèves du pôle.*

.../...

## **2) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus**

**Rapporteur** : M. le Président

L'école biculturelle La Houve organise son traditionnel spectacle de clôture de la classe « Arts du Cirque » **samedi 25 avril 2009 de 13 H à 17 H** à la salle Baltus Le Lorrain.

Il est proposé de leur accorder la gratuité de la salle pour cette manifestation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

## **3) Versement d'un acompte de subvention aux associations sportives**

**Rapporteur** : Mr Jean-Paul DASTILLUNG, Adjoint au Maire.

Comme chaque année, pour faciliter la gestion financière des associations sportives, il y a lieu de leur verser un acompte sur la subvention annuelle 2008/2009.

Pour autant cinq associations (Tennis de table Creutzwald-Maroc, Club Touristique Lorrain, les Genêts, Club Canin, Echecs) bénéficient d'un forfait annuel et ne sont donc pas concernées par cet acompte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de cet acompte pour la saison **2008/2009**, sur la base de **50%** de la subvention **2007 / 2008** arrondi à l'Euro supérieur s'il y a lieu, comme indiqué ci-dessous et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et toutes conventions et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision :

<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS 2007/2008</u></b>	<b><u>ACOMPTE 50%</u></b>
- CREUTZWALD BASKET CLUB	6488 €	3250 €
- BOXING CLUB	2051 €	1020 €
- ENTENTE-.PONGISTE	1092 €	540 €
- DYNAMIC FITNESS	5078€	2540 €
- GYM-.ETOILE	1136 €	570 €
- GYM. VOLONTAIRE	269 €	130 €
- JUDO	2122€	1060 €
- KARATE	6511 €	3250 €
- DAUPHIN'S CLUB	3500€	1750 €
- PETANQUE CLUB	2524 €	1260 €
- PLONGEE	7445 €	3720 €
- SRC.03	16750 €	8370 €
- TENNIS CLUB	11439 €	5720 €
- ASSOCIATION DE TIR DE CREUTZWALD ET ENVIRONS	3547 €	1770 €
- TIR à L'ARC	1182 €	590 €
- CERCLE NAUTIQUE (VOILE)	1572 €	780 €
- VOLLEY CLUB de Creutzwald	12498 €	6250 €
- TWIRLING	1745 €	870 €
- ETOILE- CYCLISTE	2197 €	1090 €
<b>TOTAL des acomptes versés</b>		<b>44530 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits sous l'article 6574 – fonction 40 du budget principal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

.../...

## **VI. ELECTIONS**

### **1) Délégations au Maire**

Rapporteur : M. le Président

Lors de la séance du 15 mars 2008, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122.22 du CGCT, a chargé le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toutes décisions, dans les domaines cités dans la délibération. Il y a lieu d'apporter des modifications à cette délibération, notamment du fait d'un changement réglementaire concernant les marchés à procédure adaptée et donc de la remplacer par la présente délibération. Il est par ailleurs nécessaire d'apporter des précisions sur quelques-uns des domaines. Par ailleurs, l'article

L 1618.2 III du CGCT donne également la possibilité au Conseil de charger le Maire de prendre des décisions pour déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès du Trésor.

Aussi, il vous est proposé de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat :

#### **Au titre de l'article L2122.22 :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (maximum 1000 €) ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

.../...

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quant les intérêts patrimoniaux ou extra-patrimoniaux de la commune sont en cause, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € de dommages par accident.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **Au titre de l'article L 1618.2-III**

- de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la ville de Creutzwald, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites de l'article L 1618-2 du CGCT et 2221-5-1.

Dans un souci d'amélioration de l'exécution des tâches administratives, M. le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder ces délégations étant entendu qu'elles s'exercent dans les limites des dispositions de l'article L2122-23 qui stipule : " Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOpte (5 abstentions)

## **2) Nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges**

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 5 avril 2001, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a décidé de désigner 11 membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et fixer le nombre de délégués des communes à cette commission à deux.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Warndt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 et notamment son article 142,

Ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Décide de procéder au scrutin comme suit :

- Votants : 32  
- Abstentions : 5  
- Exprimés : 27

- Ont obtenu : Mme Sylveline JOTZ : 27 voix  
Mme Vincente FISCH : 27 voix

Mme Sylveline JOTZ et Mme Vincente FISCH sont donc désignés en qualité de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Liste du groupe socialiste**

#### **- Circulation**

La circulation de poids lourds de plus de 15 tonnes est interdite dans la rue de Ham. Or, cette interdiction n'est pas respectée : des poids lourds empruntent cette rue, souvent à une vitesse excessive, au mépris de la tranquillité et de la sécurité des riverains. Ils se plaignent que ni la Ville, ni la gendarmerie ne font rien pour que cette interdiction soit respectée.

*M. le Président soulève que des panneaux d'interdiction sont en place et, par ailleurs, en appelle au civisme de chacun.*

#### **- Débardage**

Suite aux travaux de débardage dans la forêt de la Houve, derrière la cité Neuland, les chemins forestiers (prolongement de la rue de la Forge, de la rue de Calais) sont très détériorés et quasiment impraticables. Pourquoi n'exige-t-on pas que les entreprises de débardage concernées réparent les dégâts qu'elles font et remettent les chemins en bon état ?

*M. le Président indique que les entreprises sont tenues de le faire et obtempèrent en fin de chantier.*

.../...

*M. LACAN déplore l'existence d'ornières et demande de bien veiller à la remise en état par les entreprises.*

## **VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

*M. le Président transmet les remerciements du Club Canin de Creutzwald, de l'Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental des Régions de la Rosselle et de la Nied, du Groupe Handicap Amitié de Freyming, de Totally Crazy, de l'association Europa Denkmal de Berus et de Mme Glatt pour l'aide apportée.*

*M. le Président transmet l'invitation à l'ouverture du Téléthon, le vendredi 5 décembre au foyer du Centre.*

*M. le Président informe de la notification par la Préfecture d'une subvention de 5 500 €, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour le projet passerelle.*

*M. le Président revient sur le cas soulevé par Mme FALLETTA lors du dernier conseil, concernant le refus de vente de terrain aux époux VIZZINI, rue Nassau. L'étude des pièces du rapport fait ressortir l'existence d'un droit de passage accordé par le Tribunal de Grande Instance de Metz, en 1961 au propriétaire voisin sur la parcelle du demandeur, lui permettant ainsi d'accéder sur le domaine public communal. Or, la cession d'une partie du domaine public aurait eu pour effet de léser les droits des riverains, ce qui motive en l'espèce le refus.*

*En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 21h35 .*